

N° 2020-11

**Arrêté du Maire portant maintien de la fermeture
de l'école Primaire de Misy-sur-Yonne
à compter du 12 mai 2020**

Le Maire de Misy sur Yonne

Vu l'article 72 alinéa 3 de la Constitution Française consacrant le principe de la libre administration des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2214-3 et L2122-27 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi N°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la décentralisation et à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 dite loi d'urgence sanitaire afin de lutter contre la pandémie du virus Covid-19

Vu l'avis défavorable du Conseil Scientifique sur la réouverture le 11 mai 2020 des crèches et des établissements scolaires

Considérant la volonté d'un grand nombre de parents d'élèves de la commune de ne pas remettre leurs enfants à l'école à compter du 11 mai 2020,

Considérant le maintien par les autorités compétentes en Zone Rouge de l'Île-France et de la Bourgogne-Franche-Comté voisine, résultant de la circulation du virus et de la tension dans les services hospitaliers notamment les services de réanimation,

Considérant les risques de rebond de la maladie et les échecs des déconfinements en Europe et dans le reste du monde,

Considérant les suspicions de complications sévères constatées chez les plus jeunes de nos concitoyens et en l'absence d'avis scientifiques ou contraires pour le moment,

Considérant que les commandes de masques et gel hydro alcooliques pour les services et la population n'ont à ce jour pas été honorées et qu'aucune date précise ne peut nous être communiquée pour la livraison effective de ces produits,

Considérant que le stock restant de ces matériels ou les différentes dotations de la Région ou du Département ne permettent pas une réouverture dans de bonnes conditions sanitaires et sur la durée restant jusqu'aux grandes vacances scolaires,

Considérant qu'à la date du 11 mai les enseignants ont reçu des masques pour une durée extrêmement limitée et n'ont pas encore été dotés en gel hydro alcooliques,

Considérant l'absence de stocks nationaux et les risques de rupture de l'approvisionnement en matériel de protection,

Considérant donc que les règles sanitaires à mettre en œuvre et notamment le protocole sanitaire édité par l'éducation nationale le 4 mai 2020 ne peut-être mis en place en temps et en heure compte tenu des moyens humains et financiers de la commune,

Considérant le refus du gouvernement d'examiner les amendements visant à limiter la responsabilité des élus dans le cadre de ce déconfinement et de la réouverture des écoles,

Considérant l'avis défavorable de la majorité des conseillers municipaux sollicités quant à la réouverture de l'école,

ARRETE

Article 1^{er} : Resteront fermées jusqu'au dimanche 31 mai 2020 inclus

- L'école primaire « les Hirondelles » de Misy-sur-Yonne
- Le service de restauration scolaire et le service de garderie municipale

Article 2 : Le présent arrêté devient exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage en Mairie

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis pour exécution, chacun en ce qui le concerne, au Secrétaire de Mairie, à la Directrice de l'école, à l'inspectrice de l'Éducation Nationale et à la Sous-Préfète de Provins.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours après du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Misy sur Yonne, le 11 mai 2020

Le Maire,

Monique JACQUIER

